

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

Route de Neaufles

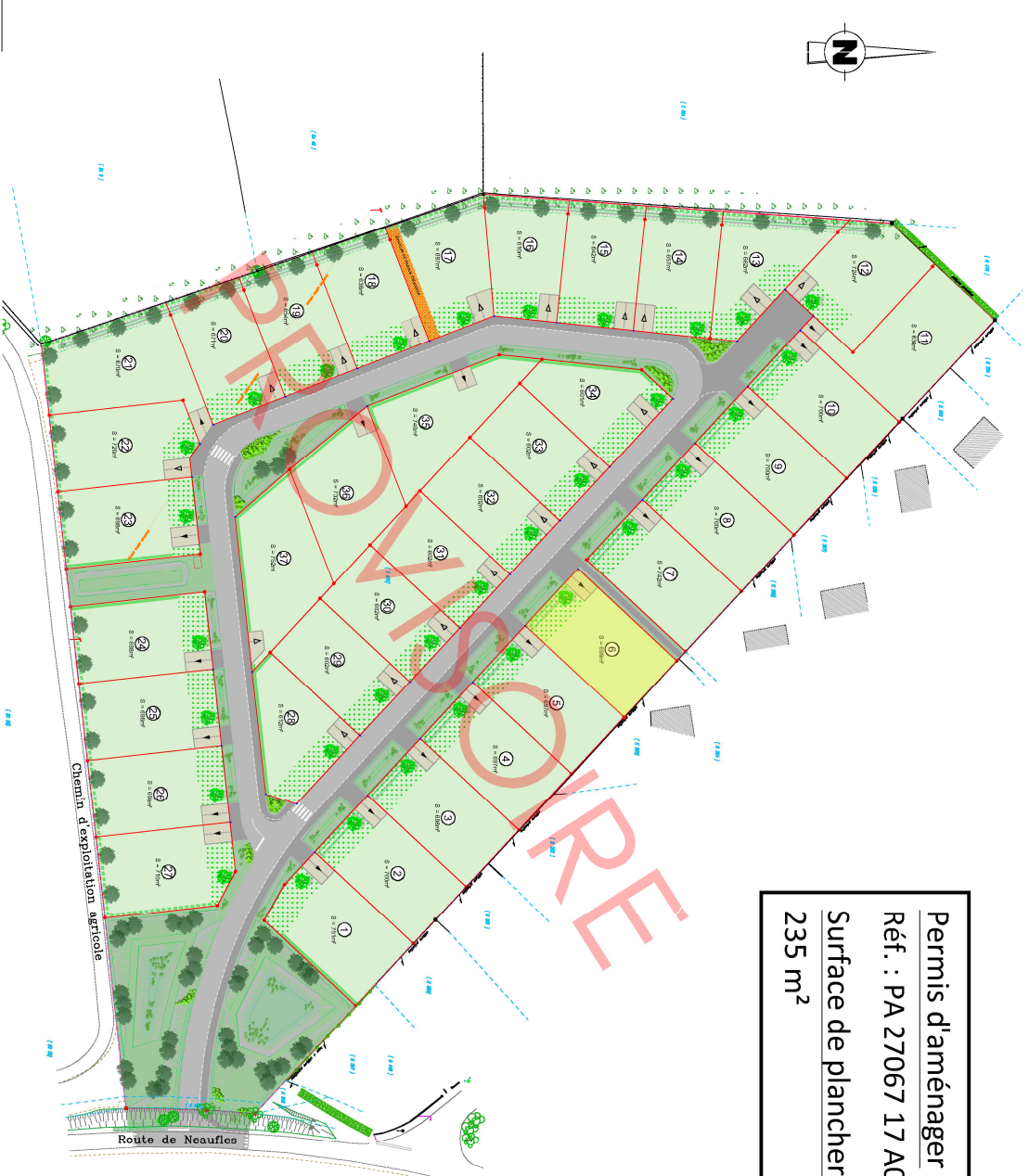
Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : " Domaine Saint-Éloi "

PLAN DE VENTE DU LOT N°6

Parcelle section H n°...

Permis d'aménager
Réf. : PA 27067 17 A0001
Surface de plancher
235 m²



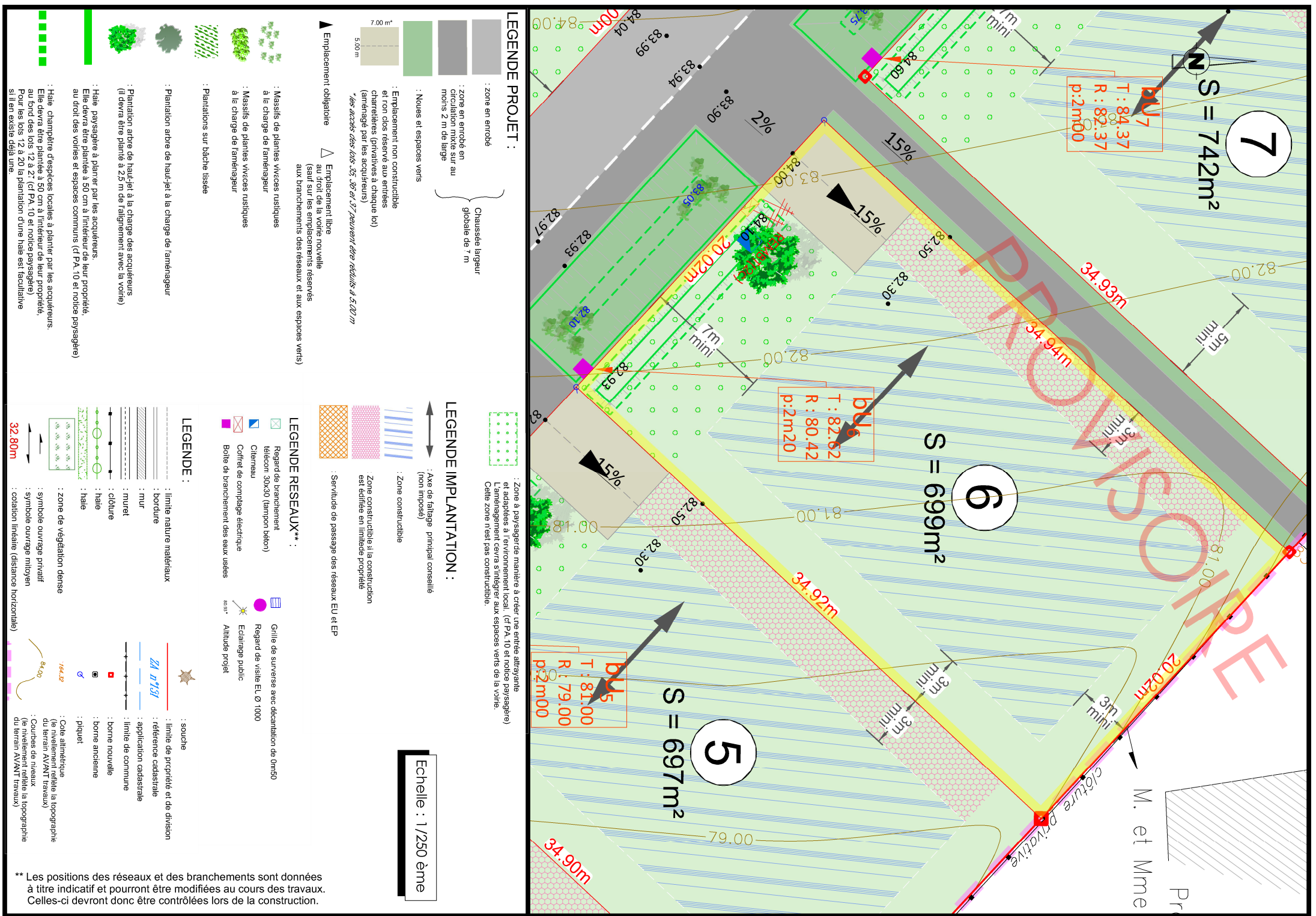
Géomètre-Expert

Maître d'ouvrage

ALTIITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Margelin III
509 Centre Allée - Route de Neuchâtel
76200 SNEFAVILLE
☎ 02.76.51.05.20

AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BR922
27200 MAILLE NEUIL CENY
☎ 02.32.40.03.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	12/12/2017
Dossier n° 160925		160925.dwg



LEGENDE PROJET :

- zone en enrobé
- zone en enrobé en circulation mixte sur au moins 2 m de large
- Nœuds et espaces verts
- Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
- les accès des lots 35, 36 et 37 peuvent être réduits à 5,00 m
- Chaussée largeur globale de 7 m
- Emplacement libre au front de la voirie nouvelle (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)
- Emplacement obligatoire
- Masifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Masifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur bâche tissée
- Planation arbre de haut-fût à la charge de l'aménageur
- Plantation arbre de haut-fût à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
- Hier paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des voiries et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
- Hier champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des lots 12 à 21 (cf PA, 10 et notice paysagère) ou les lots 12 à 20 la plantation d'une hier est facultative si l'entretien est assuré.

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone à paysagère managée à créer une entrée attrayante et adaptée à l'environnement local. (cf PA, 10 et notice paysagère) L'aménagement devra s'intégrer aux espaces verts de la voirie. Cette zone n'est pas constructible.
- Zone constructible (non imposé)
- Avancée de façade principal conseillé
- Zone constructible si la construction est étudiée en limite de propriété
- Servitude de passage des réseaux EU et EP
- Regard de branchement (télécom 30x30 (tampon béton))
- Citerne
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchement des eaux usées
- Grille de surveillance avec décanation de Om50
- Regard de visite EU O 1000
- Eclairage public
- Altitude projet
- source
- limite de propriété et de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- limite de commune
- borne nouvelle
- borne ancienne
- piquet
- Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AV/NT travaux)
- Courbes de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AV/NT travaux)
- couverture végétale dense
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mitoyen
- cotation linéaire (distance horizontale)

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.